

Compte rendu du Conseil Municipal du 1er JUILLET 2009

AFFICHAGE DU 2 JUILLET AU 2 AOUT 2009

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE André VARLET - Chantal VANOVERMEIR - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Thierry BUCQUOYE - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Jean-Jacques FERON - Geneviève LEROUGE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

ABSENTS :

Catherine SUBTS (arrivée à 19h00)

PROCURATION :

Antonio DA SILVA, procuration Jean-Louis BEAUVENTRE
Patrick BOSSUT, procuration Rodrigue DESMET
Rose-Marie BUCHET, procuration Vincent LEDOUX
Claudine ZAHM, procuration Laurent WINDELS
Dany DELBECQUE, procuration Geneviève LEROUGE
Catherine COPPIN-QUIVRON, procuration Thibault TELLIER

SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

Approbation du conseil municipal du 19 mai 2009

1.01 - Conseil municipal - Délégation d'attributions au Maire - Mise en œuvre des dispositions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) - Modification n° 2

Par délibérations en date des 25 mars et 9 septembre 2008, notre assemblée a mis sur pied un dispositif de délégation d'attributions au Maire, faisant une application intégrale de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) alors en vigueur.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, est venue modifier les 3 ° et 4 ° de l'article L.2122-22 précité ainsi qu'y ajouter un 23°, l'évolution la plus substantielle ayant trait à la commande publique (4 °).

Les apports législatifs de ce nouveau texte intéressent trois domaines :

- 1- en matière d'emprunts, il étend la délégation aux opérations financières utiles à leur gestion (renégociations des contrats au cours de la période d'amortissement...);
- 2- en matière de commande publique, en ouvrant la délégation à tous les marchés et accords cadres (travaux, fourniture et services) et ce, quel qu'en soit leur montant (suppression du plafond des 206.000 € HT);
- 3- en matière d'archéologie, en prévoyant pour les communes disposant d'un tel service, une capacité d'intervention dans ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées par la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 en modifiant la délibération adoptée lors des Conseils Municipaux du 25 mars et 9 septembre 2008.

Délibération adoptée.

1.02 - Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et Centres de Vacances (CV) - Contrat de partenariat entre la ville et la Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Nord (FLASEN) - Avenant n° 1

Dans le cadre de l'organisation des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) et Centres de Vacances (C.V) un partenariat pluriannuel a été conclu en 2007 avec la Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Nord (FLASEN) ayant son siège à Lille.

Ce contrat prévoit pour la période des grandes vacances scolaires une répartition comme suit :

<u>5 CENTRES</u>	
3/5 ans (les boutchoux)	110 enfants
5/7 ans (les filous)	110 enfants
8/12 ans (juniors1)	120 enfants
8/12 ans (juniors 2)	110 enfants
13/17 ans (ados)	90 jeunes

Les séjours adolescents 13/17 ans ont un tel succès qu'il a été décidé afin de répondre à la demande des familles, de proposer un séjour supplémentaire en juillet, ce séjour accueillant 15 adolescents.

L'effectif global de ce centre est ainsi porté de 90 à **105 jeunes**. Cette modification entraîne un coût supplémentaire de 11 250 € et porte le maximum prévisionnel pour l'année 2009 de 524 206 € à **535 456 €**.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée.

1.03 - Restructuration et reconstruction des Ecoles Brel/Picasso - Marchés de travaux - Divers avenants - Lots n° 4, 5, 7, 8 et 9

Lors de la dernière réunion de notre assemblée, nous avons eu à connaître de divers avenants aux marchés de travaux relatifs à la restructuration et à la reconstruction des écoles Brel-Picasso.

Au-delà de cette décision, nous avons pris acte de la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier dès l'instant où nous avons validé les principes ci-après :

- 1- nécessité de chiffrer précisément des travaux complémentaires de plomberie, menuiserie, électricité...
- 2- déconstruction du poste électrique emportant celle du local de stockage voisin
- 3- mise en œuvre d'un dispositif « télégestion » élargi intégrant un affichage numérique d'information des usagers relativement aux consommations et productions énergétiques (KW), étendu aux rejets de CO² dans l'atmosphère.

Après intégration de ces avenants aux marchés de base, le montant cumulé des marchés est arrêté comme suit :

LOT	ENTREPRISE	NATURE DES MOUVEMENTS DE PRESTATIONS	MONTANT CUMULE HT A CE JOUR
1	FERREIRA	Déconstruction (en procédure adaptée)	71 670,00 €
2	MODUL'BAT	Classes temporaires	182 430,00 €*
3	RAMERY TP	V.R.D. - Espaces verts - Cuve de récupération des eaux de pluie	390 616,89 €
4	RAMERY Bâtiment	Clos ouvert : gros œuvre - couverture, étanchéité - charpente - bardage bois - menuiseries extérieures, serrureries	1 487 230,72 €
5	SAPISO	Aménagement intérieur : doublage, cloisons - faux plafond - menuiseries intérieures	459 482,70 €
6	ATS ENTREPRISE	Finitions : revêtements de sols durs et muraux - sols souples - peintures intérieures	200 708,50 €
7	LESOT	Electricité	198 743,82 €
8	LECLERC ET CHERY	Plomberie - Sanitaires - Panneaux solaires - Travaux liés à la récupération des eaux de pluie	148 978,97 €
9	HYDROLINE	Chauffage - Ventilation	348 818,01 €
Total HT :			3 488 679,61 €
Total HT imputable sur l'autorisation de programmes :			3 306 249,61 €

* Pour mémoire, prestations n'entrant pas dans l'autorisation de programme

Délibération adoptée.

1.04 - Propriété 124 rue de Lille (Blanc-Four) - Acquisition partielle de la partie non bâtie AP 139 - Conclusion de l'acte notarié

En date du 17 décembre dernier, notre assemblée délibérante (délibération n°17/12/2008/70) a mis en œuvre un dispositif visant à contrôler tout mouvement foncier intéressant l'ensemble immobilier cadastré AP 139, implanté 124 rue de Lille - Quartier du Blanc-Four - et ce, dans sa partie non bâtie de l'ordre de 450 m².

Depuis lors, en date du 11 février 2009, la SARL CGC Investissements nous a fait part de son intention d'aliéner ce bien non bâti, moyennant le prix de 117 000 €. Consécutivement à cette Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), Monsieur le Maire a notifié au propriétaire en date du 7 avril 2009, la décision municipale de préemption de ce bien, au prix de 90.000 €.

L'étude de Maîtres Roussel/Prouvost... de Linselles nous a fait savoir en date du 20 mai 2009, que la société venderesse acceptait l'offre financière de notre collectivité.

En conséquence, l'assemblée délibérante autorise le Maire à conclure l'acte de cession de cette parcelle non bâtie, dont l'emprise est de l'ordre de 450 m², moyennant le prix forfaitaire de 90.000 €. A cette somme s'ajouteront les frais de rédaction d'acte ainsi que, le cas échéant, les frais de géomètre dès l'instant où un relevé s'avère nécessaire.

Délibération adoptée.

Levée de séance à 19h05
CM - BD/VL fait le 02/07/2009